



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000013

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
9, RUE DE LA CROIX NOUETTE (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la pose de branchement EU réalisés par l'entreprise
SEEG SA pour le compte de Loudéac Communauté Bretagne Centre, 9, RUE DE LA
CROIX NOUETTE (PLEMET) du 30/01/2026 au 06/02/2026, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la
sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 30/01/2026 au 06/02/2026, 9, RUE DE LA CROIX NOUETTE (PLEMET), la circulation
des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEEG
La croix Montfort
22600 La Motte

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du
groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de
Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 27/01/2026

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.